

Simplicité et gain de temps, deux points forts du module TPV de TER'Viti

Le logiciel de gestion commerciale viticole TER'Viti évolue régulièrement pour s'adapter aux besoins des utilisateurs et à de nouvelles réglementations telles que la loi antifraude. Son module Terminal Point de vente remporte un franc succès auprès des utilisateurs.

À la suite d'échanges avec les utilisateurs, l'équipe de TER'Informatique lançait il y a un peu plus d'un an le module Terminal Point de Vente, utilisable en déplacement, en complément du logiciel de gestion commerciale TER'Viti. Ce dispositif consiste en une caisse enregistreuse reliée en permanence ou via synchronisation à TER'Viti. Elle permet la saisie rapide de la facture d'un client lors d'un salon ou en caveau par exemple. Le module est optimisé pour un usage tactile. Il suffit d'une tablette ou d'un écran tactile pour saisir les éléments relatifs à une facture.



Crédit : David Hincellin

«L'utilisation du TPV sur une tablette ou un écran tactile permet de gagner du temps», remarque M. Brixon, viticulteur à Ludes.

saisir sur mon logiciel au retour du salon. Aujourd'hui, si je n'ai pas de connexion internet sur le salon, il me suffit de transférer les données dans mon ordinateur via une clé USB, de retour au bureau. Je gagne un temps énorme !».

Utile en caveau

M. Brixon, viticulteur à Ludes s'est équipé du module TPV, quand son ordinateur situé à l'accueil de son caveau est tombé en panne. Lui aussi apprécie la saisie «simple, assez rapide et ergonomique. C'est d'autant mieux si on a un écran tactile, on gagne du temps» observe-t-il. «J'ai paramétré TPV en fonction de mes

besoins, cela me permet d'enregistrer mes ventes et de mettre à niveau mon stock en direct puisque je suis connecté en wifi et d'éditer un simple ticket de caisse sans remonter à mon bureau. La plupart de mes clients n'ont pas besoin d'une facture. Je l'édite donc tranquillement le soir et l'agrafe avec le ticket de caisse et de carte bleue». M. Brixon ajoute que ce module est tout à fait adapté à la vente directe au comptoir. Par contre il souhaite que la recherche clients soit améliorée en se rapprochant davantage de celle du module de base de TER'Viti.

Carole Meilleur

ADAPTATION À LA LOI ANTIFRAUDE

TER'Viti s'adapte en permanence aux évolutions de la réglementation.

Pascal Decarrier, responsable adjoint de la gamme «commercialisation» s'emploie actuellement à l'intégration de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) dématérialisée, obligatoire pour la déclaration de stocks en 2018. L'autre gros chantier concerne l'intégration de la loi antifraude en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

«Cette loi nécessitera beaucoup de rigueur dans la saisie des factures liées à une vente à un particulier» observe Pascal Decarrier. En effet, il ne sera plus possible de modifier une facture une fois émise, ni les regroupements de factures en fin d'année. Il faudra annuler la facture initiale par un avoir et émettre une nouvelle facture. Cette loi s'applique à toutes les activités agricoles (vente de champagne, de produits fermiers, location de chambres d'hôtes...).

«Bien entendu nous communiquerons des informations à nos clients sur ces changements via des documents et des réunions» assure Pascal Decarrier. Un accompagnement nécessaire et rassurant pour les utilisateurs de TER'Viti.



Crédit : JM Leclère

Pascal Decarrier : «La loi antifraude nécessitera beaucoup de rigueur dans la saisie des factures».